

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 15 du mois de septembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 septembre 2016, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès,
Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire
(adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel,
Monsieur VIDEAU Gaëtan **arrive en séance à compter du point n°9 de l'ordre du jour**, Monsieur
TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur SAUVAGET
Yannick, Monsieur LESTRADE Thomas, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain,
Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine, Madame
OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur BANQUET Max donne pouvoir à Monsieur CASSAGNE Guy

Madame DEZEMERY Isabelle donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Monsieur DOUSSANG François donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel

Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Madame BARANTIN Annie

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur PLANTIER Christian
à compter du point n°2 de l'ordre du jour

Madame OBADIA Alexandra donne pouvoir à Madame ROUSSIGNOL Agnès

Madame DELEST Marie-France donne pouvoir à Monsieur RINGEVAL Alain

Absent : Monsieur VIDEAU Gaëtan absent jusqu'au point n°8 de l'ordre du jour

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **dix huit décisions** portant les **numéros 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 30 juin 2016. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« J'ai une question sur la décision concernant la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la ZAC des Hournails à Mimizan. Je ne sais pas de quoi il s'agit et je n'ai pas compris. Pouvez-vous me l'expliquer ? »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'une mission obligatoire. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur Général des Services :

« Il s'agit d'une mission obligatoire réglementaire à partir du moment où plusieurs entreprises interviennent simultanément sur un même chantier.

La commune avait retenu depuis le début du chantier Monsieur Labruyère pour la mission CSPS. La commune vient de lancer la viabilisation de la phase 2. Le marché est donc ajusté par rapport aux macros lots. Il s'agit donc pour lui d'une moins value. »

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

- 1- Démission d'un conseiller municipal – installation d'un nouveau conseiller
- 2- Décision modificative n°1 budget annexe lotissement Pyramide
- 3- Groupement de commandes pour la fourniture, livraison et maintenance de copieurs et imprimantes
- 4- Consultations des organes délibérants sur le nouveau périmètre du site Natura 2000FR7200710 – dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage
- 5- Consultations des organes délibérants sur le nouveau périmètre du site Natura 2000FR7200711 – dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage à Vieux Boucau
- 6- Vente de la parcelle cadastrée section AN 236
- 7- Déclassement d'une emprise de domaine public communal
- 8- Acquisition pare feu sur parcelle forestière ROUYRRE
- 9- ZAC des Hournails – cession de terrain à bâtir
- 10- Modificatif de la délibération du 28 avril 2016 : vente de la parcelle AZ 178
- 11- Proposition d'état d'assiette 2017
- 12- Modification du programme des coupes de bois 2016
- 13- Dénomination de rue – ancienne route du CEL
- 14- Délégation de Service Public pour l'aménagement et l'exploitation du camping du Lac et du camping de la Plage à Mimizan (rapport adressé le 29 août 2016)

1- DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Monsieur BOURDENX expose :

« Par lettre reçue en Mairie le 5 septembre 2016, Madame DULHOSTE Michèle a fait part de sa démission du poste de conseiller municipal.

Après avoir pris acte de sa démission et en avoir informé Monsieur le Préfet des Landes conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a, conformément à l'article L 270 du code électoral, dans l'ordre de la liste « AGIR POUR MIMIZAN », sollicité Madame CLAVERIE Evelyne, candidate non élue.

Par courrier, Madame CLAVERIE Evelyne a informé Monsieur le Maire qu'elle acceptait le poste de conseiller municipal devenu vacant.

Il est procédé le 15 septembre à l'installation de Madame CLAVERIE Evelyne. »

Monsieur le Maire :

« Vous connaissez tous Madame Claverie. Elle ne participera pas forcément à tous les Conseils Municipaux mais s'investira énormément notamment dans la commission handicap. Elle sera active dans ses missions. »

2- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PYRAMIDE

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Afin de pouvoir intégrer les terrains cédés par le budget principal pour réaliser le lotissement de la Pyramide, pour leur valeur à l'actif soit : $94\,708\text{ m}^2 \times 0.08 = 7\,576.64\text{ €}$ (puisqu'ils appartiennent à la Commune depuis de temps immémoriaux), nous devons procéder à la modification suivante, qu'il vous sera demandé d'approuver :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	011	CHARGES GENERALES	
Article	6015	Terrains à aménager	+ 7 600
	608	Frais accessoires / terrains à aménager	- 7 000
Sous - total chapitre 011			+ 600
Total dépenses de fonctionnement			+ 600

RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	
Article	7015	Vente terrains	+ 600
Sous - total chapitre 70			600
Total recettes de fonctionnement			600

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

3- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET MAINTENANCE DE COPIEURS ET IMPRIMANTES

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« NOTE DE PRÉSENTATION

Références:

- Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - I. - Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs soumis à la présente ordonnance, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente ordonnance.

II. - La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

III. - Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente ordonnance.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

IV. - Un groupement de commandes peut être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public.

Nonobstant le III, et sous réserve des stipulations d'accords internationaux, y compris d'arrangements administratifs, entre les Etats membres dont ils relèvent, les membres du groupement s'accordent sur la répartition des responsabilités ainsi que sur le droit applicable au marché public, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent.

Objet :

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Modalités de mise en œuvre :

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).
2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :

soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;

soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Il vous est proposé d'appliquer le dispositif **numéro 1**.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, il n'est pas obligatoire de mettre en place une commission d'appel d'offres.

Il est toutefois fortement conseillé de mettre en place une commission AD 'hoc dans le cadre de ce type de consultation, sa composition est définie dans la convention.

Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative ou par les membres de la CAO du coordonnateur.

PROJET DE CONVENTION

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS ET IMPRIMANTES

Groupement comprenant les collectivités suivantes :

- la **Communauté de Communes de Mimizan**, représentée par son Président, **Xavier FORTINON**, dûment habilité par délibération de Conseil Communautaire en date du ;
- la commune de **MIMIZAN**, représentée par son Maire, **Christian PLANTIER**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de Mimizan et la Commune de Mimizan, conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la fourniture, la livraison et la maintenance de copieur et d'imprimantes pour satisfaire les besoins de chacune des collectivités.

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Commune de Mimizan est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
 - × Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - × Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - × Cahier des Charges ;
 - × Actes d'Engagement.
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'attribution, définie à l'article 5 de la présente convention ;
- retenir l'offre la mieux disant après avoir recueilli l'avis de la Commission d'attribution;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

- Le groupement de commandes est constitué par la **Communauté de Communes de Mimizan** et la commune de **MIMIZAN**, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - × Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - × Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - × Cahier des Charges ;
 - × Actes d'Engagement.
- signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- lui en notifier les termes ;
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- assurer la bonne exécution de ce marché ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA), en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 5 - COMMISSION AD 'hoc

La présidence de la commission AD 'hoc est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'attribution du groupement est composée des membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ayant voix délibérative.

Elle a un avis consultatif.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur n'est responsable que de la partie qui lui incombe. Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 5 exemplaires.

A Mimizan, le

Le Président de la Communauté de Communes

Le Maire de la commune de Mimizan

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de fourniture, livraison et maintenance des copieurs et imprimantes, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes de Mimizan et la Ville de Mimizan souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission AD 'hoc de groupement doit être instaurée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, sur avis favorable de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL Municipal

Par XX voix pour, X contre, X abstention,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Mimizan dans le cadre de la passation du marché de fourniture, livraison et maintenance de copieurs et imprimantes,

ACCEPTE de nommer coordonnateur du groupement de commande la Communauté de Communes de Mimizan,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées,

DECIDE que Monsieur le Maire de Communes de Mimizan sera suppléant du président de la commission AD 'hoc du groupement,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives de la procédure de marché public,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

4- CONSULTATIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS SUR LE NOUVEAU PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000FR7200710 – DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS D'ARCACHON A MIMIZAN PLAGE

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Par décision du 7 décembre 2004 de la commission européenne, le site dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage a été désigné pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000.

Ce réseau a vocation à concilier la préservation de la biodiversité et les préoccupations socio-économiques.

Un document d'objectifs élaboré par l'Office National des Forêts pour le compte de l'Etat (DDTM des Landes) a été validé le 21 décembre 2004. Sa révision a fait l'objet d'une validation le 26 novembre 2014 en concertation avec les acteurs du site.

L'évolution du périmètre du site a été revue pour tenir compte du changement d'échelle qui passe du 1/100 000^e au 1/25 000^e (voir cartes). L'enveloppe initiale du site n'a pas évolué sur le territoire de la commune de Mimizan.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les perspectives de modifications du périmètre selon les cartes jointes. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

5- CONSULTATIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS SUR LE NOUVEAU PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000FR7200711 – DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS DE MIMIZAN PLAGE A VIEUX BOUCAU

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Par décision du 7 décembre 2004 de la commission européenne, le site dunes modernes du littoral landais de Mimizan-plage à Vieux-Boucau a été désigné pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000.

Ce réseau a vocation à concilier la préservation de la biodiversité et les préoccupations socio-économiques.

Un document d'objectifs élaboré par l'Office National des Forêts pour le compte de l'Etat (DDTM des Landes) a été validé le 21 décembre 2004. Sa révision a fait l'objet d'une validation le 26 novembre 2014 en concertation avec les acteurs du site.

L'évolution du périmètre du site a été revue pour tenir compte du changement d'échelle qui passe du 1/100 000^e au 1/25 000^e et de la volonté de se caler sur la limite de la réserve biologique de la Mailloueyre au Nord (voir cartes).

Il vous est demandé de délibérer sur les perspectives de modifications du périmètre selon les cartes. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

6- VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN 236

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Monsieur et Madame FLOISSAC Jean-Jacques ont manifesté leur intérêt pour un terrain d'environ 592 m² issu de la parcelle cadastrée AN 236 située Résidence des Trounques à Mimizan.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 22 mars 2016. La valeur vénale de la parcelle AN 236, d'une contenance totale d'environ 2 982 m², a été estimée à 64€ / m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur et Madame FLOISSAC Jean-Jacques domiciliés 32 bis Avenue du Courant à Mimizan, du terrain à bâtir d'environ 592 m² issu de la parcelle communale cadastrée AN 236 située Résidence des Trounques, au prix de 64€ / m².

- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

7- DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Monsieur et Madame JOLLY ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 109 m², issue du domaine public communal afin de le rattacher à leur propriété.

Cette emprise attenante à la voirie de la rue de Cadette n'a aucune vocation de desserte pour les riverains.

Selon l'article L.141.3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Les services départementaux de la direction de l'aménagement en charge de la gestion du domaine public départemental ont été consultés en date du 4 août 2016 et nous ont confirmé que cette bande de terrain n'était pas un délaissé du domaine public départemental.

Cette emprise n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et ne présente en conséquence aucun intérêt public.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement de l'emprise concernée et l'intégration dans le domaine privé communal en vue de sa cession. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

8- ACQUISITION PARE FEU SUR PARCELLE FORESTIÈRE ROUYRRE

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« La commune de Mimizan fait partie des 186 communes du département soumises au risque incendie de forêt. Il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque feu de forêt sur le département. L'Etat a opté pour l'élaboration d'un guide départemental en 2002 mis à jour en 2011 mais non opposable.

Le choix s'est porté sur la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme. Notre document d'urbanisme ne comportant pas ces dispositions, nous devons toutefois les appliquer par anticipation sous le contrôle des services de l'état. (DDTM)

Le conseil municipal a délibéré en date des 12 novembre et 17 décembre 2015 pour la cession de trois terrains issus de la parcelle AM n° 260 sise résidence des Trounques en vis-à-vis de la parcelle forestière appartenant à M. et Mme Christophe ROUYRRE.

Selon le guide précité, ces terrains sont dans une zone d'aléa fort, secteur dans lequel il est nécessaire de réserver une bande pare-feu de 12 m d'emprise entre les constructions et le massif forestier permettant l'accès aux véhicules de lutte contre l'incendie.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 23 mars 2016. La valeur vénale cette bande de terrain, d'une contenance totale de 1 800 m², a été estimée à 1 250 €.

Monsieur et Madame ROUYRRE nous ont fait connaître leur accord de cession par lettre en date du 13 juillet pour une valeur de 1 500 €.

Considérant l'intérêt à acquérir cette parcelle au titre de la prise en compte du risque feu de forêt, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER l'acquisition d'une bande de terrain de 1 800 m² issu de la parcelle G n° 25 appartenant à Monsieur et Madame ROUYRRE Christophe domiciliés, 33 rue Baratte Cholet 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES au prix de 1 500 € .

- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire,...),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

9- ZAC DES HOURNAIS – CESSIION DE TERRAIN A BATIR

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« « Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures relatives à la ZAC des Hournails située à Mimizan Plage.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Dans ce cadre, la société GARONA ATLANTIQUE représentée par Monsieur Régis Garoni dûment habilité a manifesté son intention d'acquérir des macro-lots situés en phase 3 de la ZAC.

Cette cession a fait l'objet d'une délibération du Conseil en date du 17 décembre 2013 et portait notamment sur la cession des lots 3 et 4 devant accueillir des logements sociaux. Faisant suite à cette décision, un compromis de vente a été signé le 30 juillet 2013

Le programme initial prévoyait la réalisation de 18 logements pour le lot 3 selon le tableau ci dessous :

Lots 3						
	Nombre	Programme	Surface terrain en m ²	Surface de plancher maximum autorisée en m ²	Euros HT/m ² de surface de plancher	Charge foncière euros HT
Collectif - Locatif social	18	6 T3 + 12 T4		1 494	120	179 280

Dans le cadre des négociations conduites par la Sté GARONA avec les bailleurs sociaux, le programme de construction a évolué.

La sté GARONA va conclure un accord avec XL HABITAT pour la réalisation de logements sociaux.

Les conditions de la vente initiale étant ainsi modifiées, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire rappelle :

- que la ZAC est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, le régime de TVA est la TVA sur marge
- que les lots 3 et 4 se situent dans la ZAC des Hournails au lieu dit Les Tronques Nord
- que les travaux de viabilisation de la phase 3 de la ZAC sont achevés
- que la parcelle concernée est la : G 88, pour une superficie totale de 6 674 m².

Le programme modifié est le suivant

	Nombre de logements	Surface de plancher maximum autorisée en m ² - CCCT	Euros HT/m ² de surface de plancher	Charge foncière euros HT	TVA sur la marge	Prix TTC
Collectif - Locatif social	24	1 640	90	147 600	24 834.86 €	172 434.86 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder à la Société GARONA ATLANTIQUE représentée par Monsieur Régis Garoni, ou toutes personnes qui s'y substituerait, le lot 3 équipé sur la parcelle cadastrée G 88 pour une superficie totale de 6 674 m² pour une surface de plancher totale maximale autorisée de 1 640 m² pour un montant total de charges foncières de **147 600€ HT**, soit **172 434.86€ TTC**, dont **24 834.86€ de TVA** sur la marge, étant précisé que le prix est établi au m² de surface de plancher tel que défini ci dessus selon la catégorie de construction. Ce prix comprend la participation aux équipements publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CEDER, à la société GARONA ATLANTIQUE représentée par Monsieur Régis Garoni, ou toute société s'y substituant, le lot 3 d'une surface de 6 674 m² de la ZAC des Hournails désignés ci-après au prix de :

- 90 euros HT/m² de surface de plancher pour le lot destiné à recevoir des constructions à usage en location sociale,

La surface de plancher totale maximale autorisée est de 1640 m² pour un montant total de charges foncières de **147 600 € HT**, soit **172 434.86€ TTC**, dont **24 834.86€ de TVA sur la marge**. étant précisé que le prix est établi au m² de surface de plancher tel que défini ci dessus selon la catégorie de construction. Ce prix comprend la participation aux équipements publics.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DE DIRE que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC des Hournails.

DE DIRE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Lors de la commission d'urbanisme, nos collègues m'ont demandé des informations sur le programme bien que je pense que les documents afférents vous ont été communiqués par Garona.

Ce programme comprend 24 logements qui se divisent en 8 T2, 8 T3 et 8 T4. 16 d'entre eux sont financés par des prêts locatifs à usage social par la Caisse des Dépôts et Consignations et 8 sont financés par des prêts locatifs intégration, ces derniers s'adressent à une population qui a des revenus un peu plus modestes.

Les loyers de sortie pour les T2 sont de 308 € pour les personnes bénéficiant d'un PLUS ; de 268€ pour les personnes bénéficiant d'un PLAI. Les loyers des T3 s'élèvent à 442 € pour les personnes bénéficiant d'un PLUS ; à 391€ pour les personnes bénéficiant d'un PLAI. Les loyers des T4 s'élèvent à 520€ pour les personnes bénéficiant d'un PLUS ; à 460€ pour les personnes bénéficiant d'un PLAI.

Les personnes qui répondent au PLAI représentent environ 60% des plafonds de ceux qui ont les autres prêts PLUS.

Il s'agit de logements individuels qui sont répartis en 5 bâtiments R+1. Les T3 sont divisés en 2 bâtiments. Les T3 et T4 sont en duplex avec un jardin et un abri voiture.

La société Garona a cédé en état de futur achèvement l'opération à « XL Habitat » à hauteur de 1 610€ le mètre carré de surface habitable. Comme le prix du foncier qui nous est proposé ce soir en surface de plancher s'élève à 90€ le mètre carré, si nous ramenons la surface de plancher à la surface habitable soit 30% de plus, cela fait 120€ le mètre carré de surface de plancher. Cela équivaut à environ 7,5% du prix de l'opération.

La Communauté de Communes va apporter un financement de 72 000€ à hauteur de 3 000€ par logement ; le Département interviendra à hauteur de 81 600 soit 3 400€ par logement. XL Habitat apporte en fonds propre 283 000€, le reste étant financé par les emprunts PLAI et PLUS.

La commune aura une recette de 172 000€ qui sera financée par les subventions que les autres opérateurs, que sont la Communauté de Communes et le Département, vont apporter à l'opération.

Tout ceci sachant que, pour une opération équivalente, à savoir un programme de 24 logements, la commune de Biscarrosse avait vendu le terrain en direct à « XL Habitat » environ 60 000€, alors que la commune de Mimizan cède son terrain à 172 000€.

« XL Habitat » aurait souhaité un effort financier un peu plus important de la part de la commune. Je pense que la transaction aurait pu se faire directement entre la commune et le bailleur social. Il n'y avait pas besoin d'une opération en réalisation véfa néanmoins, compte tenu de l'intention de voir s'implanter des logements sociaux sur ce territoire, nous voterons pour la délibération. Nous aurions souhaité que les conditions soient un peu moins élevées. »

Monsieur le Maire :

« Dans le règlement de la ZAC des Hournails, il existe une échelle de valeur. Les logements sociaux étaient à ce tarif.

En revanche, pour l'opération de la Pyramide, la commune fournit gratuitement le terrain. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Compte tenu des résultats financiers que vous annoncez sur la ZAC des Hournails, nous aurions pu penser que des efforts soient faits en conséquence. »

Monsieur le Maire :

« Apparemment l'opération s'est faite, donc cela est positif. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

10- MODIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 AVRIL 2016 : VENTE DE LA PARCELLE AZ 178

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : 22 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur PONS expose :

« Le 28 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle AZ 178 située rue du Chéou à Monsieur BIRET Bruno et Madame BARTHE Alexia.

Le notaire nous informe que Monsieur BIRET Bruno et Madame BARTHE Alexia, ont créé une SARL dénommée « SARL BIBAR » dont le siège social se situe 23 avenue de Bayonne 40200 MIMIZAN.

Il convient donc d'apporter un modificatif à la délibération du 28 avril 2016 afin que la vente puisse être réalisée.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

DÉSIGNER la « SARL BIBAR » représentée par Madame BIRET Danielle dont le siège social se situe 23 avenue de Bayonne 40200 MIMIZAN en qualité d'acquéreur du terrain à bâtir d'environ 1 180m² issu de la parcelle communale cadastrée AZ 178, située rue du chéou, au prix de 70€ / m² en remplacement de Monsieur BIRET Bruno et Madame BARTHE Alexia. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Lors du Conseil Municipal du 28 avril, nous nous sommes opposés à cette cession car nous considérons qu'à cet emplacement, il aurait été préférable de privilégier la cession pour de l'accession principale à la propriété. Le statut de l'acquéreur nous conforte dans notre avis car nous voyons bien que nous sommes sur une société d'investissement. Nous persévérons donc dans notre vote et nous voterons contre. »

Monsieur le Maire :

« Le projet comprend 2 ou 3 maisons, ce qui permettra de loger des mimizannais. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous ne pouvez pas le savoir à l'avance. »

Le conseil municipal accepte par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.

11- PROPOSITION D'ÉTAT D'ASSIETTE 2017

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur CASSAGNE expose :

« Vous trouverez ci-joint la proposition d'état d'assiette pour 2017 concernant la forêt soumise.

La surface totale concernée est de 34ha23, le volume d'aménagement total s'élève à 2 613 m³.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter la proposition d'état d'assiette 2017. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

12- MODIFICATION DU PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2016

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur CASSAGNE expose :

« Le 24 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté le programme des coupes de bois 2016, cependant il convient d'apporter une modification. La parcelle n°94 « lieu dit Capas » est remplacée par la parcelle n°53 « lieu dit Tirelague ».

Ce changement intervient car la parcelle n°94 « lieu dit Capas » accueillera Forexpo dans 4 ans. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je tiens à remercier la commission et Monsieur Cassagne d'avoir pris en compte cette éventualité qui n'est pas encore sûre. C'est pour cela que le conditionnel aurait été préférable au futur, dans la mesure où d'autres communes sont candidates. Néanmoins, si nous voulons accueillir Forexpo pour la 4^{ème} fois, il est vrai que le site doit être encore boisé afin que les démonstrations aient lieu. Cet événement est majeur pour l'activité de notre territoire. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

13- DÉNOMINATION DE RUE- ANCIENNE ROUTE DU CEL

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations :

Vote : 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. Pomarez)

L'article L2121-29 du CGCT confère au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Le décret D1112 du 19 décembre 1994 article 1^{er}, confère le devoir aux communes de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ainsi que les modifications portées.

Le 18 juillet 2016, des travaux ont été effectués par le groupe de travail constitué et composé d'élus de la majorité et de l'opposition, de personnes issues de la société civile et de techniciens territoriaux.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour dénommer les rues, places et édifices.

Il vous est demandé de délibérer afin de dénommer la rue suivante :

ANCIENNE ROUTE DU CEL :

- Route des plages perdues

Monsieur FORTINON Xavier :

« Cette proposition a été faite en commission d'urbanisme. Comme le compte rendu de la commission le précise, cela n'a pas soulevé l'enthousiasme général. Avant le Conseil Municipal, j'avais envoyé un message à Max Banquet pour lui faire une proposition très légèrement différente.

Dans la mesure où dans le futur plan de circulation que vous avez imaginé, qui nous semble tout à fait cohérent, cette voie peut servir de voie de desserte des plages actuelles, nous avons proposé « la route des plages Nord ».

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Pour avoir eu quelques activités de réserve militaire, j'ai été assez souvent dans ce coin sud du CEL. Un endroit s'appelle « les Lamanchs ». Cette route aurait pu être nommée « route des Lamanchs ». Cette délibération était-elle urgente ? »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Il existe déjà une « rue des Lamanchs » au niveau de la ZAC des Hournails. »

Monsieur le Maire :

« Ce nom de rue a un côté nostalgique. Effectivement, les plages du CEL sont perdues. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Si le CEL ferme, les plages ne sont plus perdues. »

Monsieur le Maire :

« Nous changerons le nom de cette route. »

Le conseil municipal accepte par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Pomarez) la proposition du rapporteur.

14- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CAMPING DU LAC ET DU CAMPING DE LA PLAGE A MIMIZAN

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : 20 POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 2 ABSTENTIONS (M. Corbeaux, M. Doussang)

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 03 mars 2016 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 10 juin 2016, rendu sur les offres ;

Vu la note de présentation de la procédure, des motifs du choix et de l'économie générale du contrat ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 août 2016 ;

Considérant que le conseil municipal est saisi par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, du choix de l'entreprise auquel il a procédé au terme de la procédure organisée pour la conclusion de la délégation de service public ayant pour objet de confier à un opérateur l'aménagement et l'exploitation du camping du lac et du camping de la plage à Mimizan ;

Considérant que la commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales a dressé, par un avis en date du 3 mars 2016, la liste des candidats admis à présenter une offre après avoir examiné leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Considérant que ladite commission a, par un avis en date du 10 juin 2016, donné son avis sur les offres ;

Considérant que, au vu de cet avis, Monsieur le Maire a engagé des discussions avec des entreprises ayant présenté une offre ;

Considérant qu'au terme de cette phase de négociation, après mise en œuvre des critères de sélection, l'offre de la société NEW AIRE a été retenue ;

Considérant que le détail de la procédure, des motifs de ce choix et l'économie générale du contrat ont été portés à la connaissance des membres du conseil municipal dans le cadre de la note susvisée ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont été rendus destinataires des avis rendus par la commission de commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5, de l'avis rendu par le service des domaines le 24 août 2016, et qu'il a été mis à leur disposition en mairie le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces ainsi que le rapport d'analyse des offres finales ;

Considérant que le délégataire se voit confier, à ses risques et périls, l'aménagement et l'exploitation des deux campings, que ses obligations sont précisément définies, ainsi que les tarifs, la durée du contrat, les modalités de contrôle dont disposera la commune et la redevance annuelle d'occupation du domaine public qu'il versera à la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a régulièrement saisi le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a ainsi procédé afin d'être autorisé à signer le contrat tel que mis à disposition en mairie, sous réserve, conformément à la jurisprudence, des dernières mises au point rédactionnelles nécessaires ;

Considérant que, conformément à l'article 3 du règlement de la consultation qui laissait aux candidats la possibilité de présenter le délégataire sous la forme d'une « société qui serait créée pour gérer les campings », l'offre de la société NEW AIRE prévoit la création d'une société dédiée, ce dont il résulte que le contrat sera conclu avec la SARL PL MIMIZAN, filiale de la société NEW AIRE ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide par POUR et CONTRE (XXX)

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan à signer la convention de délégation de service public relative concernant l'aménagement et l'exploitation du camping du lac et du camping de la plage à Mimizan avec la SARL PL MIMIZAN, sous réserve des dernières mises au point rédactionnelles nécessaires ;

La présente délibération peut être contestée dans le cadre d'un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. »

Monsieur le Maire :

« Je voudrai dire quelques mots en préambule.

Le vote de ce soir, pour désigner la candidature du futur délégataire est l'aboutissement d'une réflexion d'études et d'un processus de mise en place d'un projet depuis presque deux ans.

Je voudrai en préambule bien cadrer le contenu de cette délibération. Il ne s'agit pas de relancer le débat sur la pertinence ou pas de la DSP. Ce débat nous l'avons déjà eu lors du lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) le 17 décembre 2015. Ce soir, il s'agit simplement de nous exprimer et de se prononcer sur le choix du candidat et sur les raisons qui nous ont amenés à opter en sa faveur, puisque nous arrivons au terme de la procédure.

Pour être simple, il s'agit de confier à un professionnel du loisir de plein air, dont nous nous sommes assurés du sérieux et des compétences, le soin d'exploiter nos campings sous notre contrôle pour les 18 prochaines années, sans lui en céder la propriété, ce qui, je tiens à le préciser, n'a rien à voir avec une privatisation.

Quelques mots tout d'abord pour rappeler notre constat, la méthode utilisée, et les principes qui ont guidé notre choix.

Concernant le constat, je vous le rappelais déjà en décembre dernier. Certains éléments chiffrés sont tellement évocateurs qu'il est difficile de ne pas en faire état ce soir.

Jugez-en par vous-même, au camping du lac, en 2011, nous avons 55 465 nuitées, en 2015, nous avons 44 358 nuitées.

L'analyse comparative du Chiffre d'affaires vient confirmer cette tendance, - 439 816€ en 2011 et - 361 053€ en 2015.

Le Chiffre d'affaires est historiquement au plus bas. Le camping du lac perd de l'argent.

Son équipement est vieillissant, une mise aux normes urgente s'impose, le tout dans un environnement réglementaire contraint. Ne rien faire aurait été irresponsable et notre camping condamné à la disparition, malgré son potentiel, et ce très probablement, dès l'année prochaine.

Au camping de la Plage, nous sommes loin d'être dans la même configuration. Pour autant, là aussi nous enregistrons une baisse constante de la fréquentation. Je vous donne quelques chiffres tout aussi significatifs : en 2007 : 143 000 nuitées, en 2011 : 136 844 nuitées, en 2015 : 124 826 nuitées.

Et il ne faut pas se tromper quant à la hausse du Chiffre d'affaires. Ce résultat en trompe-l'œil ne s'explique uniquement que par l'augmentation de nos tarifs.

Il suffit de visiter les campings alentours, pour constater que, pour le même prix, les campings 3* proposent des services nettement plus étoffés (commerces, piscine, animation, loisirs...).

Notre niveau de service actuel est très inférieur à celui proposé par nos voisins, dans un contexte de montée en gamme des 682 campings d'Aquitaine, alors qu'il nous faut faire face à un marché national de plus en plus concurrentiel avec une professionnalisation très forte de l'hôtellerie de plein air qui pousse désormais les gestionnaires à l'excellence.

Nous ne voulions pas donner plus longtemps cette image de Mimizan. Sans doute, eut-il été plus facile de rien faire. Nous avons préféré prendre le taureau par les cornes en nous appuyant sur une étude d'un bureau d'études spécialisé qui est venue confirmer notre diagnostic.

Pour y remédier, il ne faut pas se le cacher, un investissement très lourd s'est rapidement révélé nécessaire : il a été estimé à plus de 5 millions d'euros (environ 3,5 millions pour la Plage et à peu près 1,5 millions pour le lac).

La commune de Mimizan a-t-elle les moyens de consentir toute seule un tel investissement ? Notre réponse est clairement non. Nous n'avons pas cet argent dans nos caisses. Et nous n'avons pas l'intention d'aller le chercher dans la poche des contribuables mimizannais. Car bien entendu, je le répète encore une fois, tout cela doit se faire sans augmentation aucune des impôts.

C'est pour cette raison qu'il nous semble beaucoup plus raisonnable de faire faire porter pendant 18 ans l'investissement et le risque de la gestion des équipements à un partenaire privé, comme c'est le cas d'ailleurs dans de très nombreuses villes de France, toutes tendances politiques confondues, qui délèguent leur camping. Nombreuses sont les communes voisines de Mimizan qui sont passées à ce mode de gestion. Tout le monde s'en félicite aujourd'hui, y compris ceux qui n'étaient pas d'accord au départ.

C'est un choix, celui de la prudence. Plus de 5 millions d'euros, c'est tout de même 2,5 année d'investissement de la ville ! Ainsi, non seulement la collectivité ne pourra pas perdre d'argent, mais bien au contraire, elle en gagnera. C'est tout l'intérêt de ce mode de gestion. Nous préférons également garder intacte notre capacité d'endettement au service d'autres investissements, car nous avons encore beaucoup de projets.

Naturellement, l'exploitant ne va pas investir à l'emporte pièce mais selon un cahier des charges très précis qui a vocation à combler rapidement nos lacunes.

Ainsi nous jugeons primordial de proposer, tant au lac qu'à la plage, une offre cohérente avec la grille tarifaire tout en restant attractif et trouver un « Plus Produit », toujours en direction d'une public familial, conformément à notre positionnement de station familles auquel nous tenons absolument.

C'est précisément ce que nous propose le candidat que nous souhaitons retenir ce soir.

Au-delà de cette philosophie générale, notre cahier des charges s'articule selon des orientations bien définies qui devront être scrupuleusement respectées.

Je vous en cite les principales :

- Maintien de la qualité environnementale de nos 2 sites
- Maintien d'une politique tarifaire attractive et conforme au marché.
- Mise aux normes de nos équipements.
- 6 millions d'euros d'investissement et une politique de GER ambitieuse pour une remise à terme à la ville d'équipements en bon état.
- 6 millions d'euros, c'est à la Plage, un pôle aquatique, une centaine de logements qualitatifs supplémentaires et la réhabilitation des sanitaires. Au Lac, c'est la création d'éco-quartiers avec la réalisation de logements « nature », s'inscrivant dans la promotion du tour du lac et intégrant les contraintes règlementaires, ainsi que des espaces de jeux pour enfants.
- Un remboursement du capital de l'emprunt total, ce qui permet à la ville d'améliorer sa capacité d'emprunt de 2,5M€.
- Des recettes nouvelles pour la commune du fait de la mise en œuvre de la redevance sur le CA (environ 150 000 €/an)
- La mise à disposition à la commune d'emplacements gratuits pour les saisonniers.

Concernant la méthode, avant d'aborder les raisons qui ont motivé notre choix, je souhaite rapidement rappeler l'importance que nous avons accordée à la méthode. Nous avons pris le temps, beaucoup de temps. Nous avons réfléchi, écouté, débattu, corrigé, amélioré, toujours avec une volonté de transparence et de concertation en particulier pour ce qui relève de la question du personnel.

Fruit d'une large concertation avec les agents titulaires et non titulaires du camping et avec les représentants du personnel, une proposition a été faite à l'ensemble des équipes des campings leur accordant des droits bien supérieurs à ce que prévoit la Loi.

La garantie proposée s'appliquera également aux agents sous statut privé, la ville accordant les mêmes droits aux agents quel que soit leur statut.

Ils devront donc se positionner une fois le délégataire choisi : soit intégrer la DSP pour une durée de 3 ans renouvelables, soit être affecté au sein d'un autre service de la collectivité, sans que cela ne crée la moindre situation de surnombre.

D'un point de vue plus général sur la méthode, je rappellerai que nous avons organisé 2 commissions générales + 4 réunions de la Commission DSP + les auditions avec les candidats avec lesquels nous avons beaucoup échangé et que nous avons recueilli deux avis favorables, respectivement du Comité Technique et de la Commission consultative des services publics locaux, tant et si bien que nous ne nous engageons pas aujourd'hui dans une procédure à l'emporte pièce.

LE CHOIX

En ce qui concerne le choix que nous vous proposons ce soir, et sans revenir dans le détail de la délibération qui vous est proposée, je tiens à préciser que les choses n'ont pas été aussi faciles que cela, car il faut bien l'admettre, les offres sont qualitativement très proches les unes des autres.

C'est si vrai que les deux candidatures finales, celles de Campéoles et de Holding New Air, sont, dans un premier temps, arrivées ex-æquo, sur la base de nos critères de notation, ce qui nous a amené à auditer, de façon très approfondie, les deux candidats, en présence de nos conseils.

Nous leur avons ensuite adressé un questionnaire détaillé leur permettant d'apporter à la collectivité des réponses complémentaires, avant envoi de ce que l'on appelle « les offres finales ».

Ces dernières ont fait l'objet d'un examen pointilleux, à partir d'une grille d'analyse particulièrement rigoureuse, comprenant de multiples critères et sous-critères.

Je peux vous citer les 3 principaux :

- **La qualité du service public proposé** (c'est-à-dire, la pertinence du projet, les investissements, le fonctionnement,)
- **L'attractivité financière du projet** (c'est-à-dire, l'équilibre économique et les redevances proposées,)
- **La capacité à assurer un bon contrôle de l'exécution du Service public** (c'est-à-dire, le montage juridique, le contrat, la mutualisation des deux campings,)

Je vous l'ai dit, les deux offres étaient qualitativement très proches, ce qui signifie que l'offre qui n'a pas été retenue, était loin d'être mauvaise, mais que nous avons simplement opté pour celle dont nous étions convaincus qu'elle pouvait être la meilleure.

Quel élément a emporté notre décision ? Essentiellement le critère financier, puisque l'offre de Holding New Air se détachait très nettement au niveau des redevances versées à la collectivité, ainsi également que la question de la reprise du personnel qui a été particulièrement travaillée par le candidat. Par exemple : Fiches de postes, et missions précises proposées, reprise des saisonniers habituels.

Nous sommes absolument convaincus qu'il s'agit de la meilleure offre pour Mimizan. J'ajouterai que nous nous sommes renseignés sur l'appréciation portée sur cet exploitant par les communes qui accueillent ses campings et que les retours qui nous sont parvenus sont unanimement très positifs.

CONCLUSION

Je fais le pari que l'Histoire nous livrera rapidement sa vérité quant à la pertinence de notre décision. Aussi, je veux prendre les mimizannais à témoins et je leur donne rendez-vous, dans 2 ans, à l'issue des travaux engagés, pour m'accompagner sur place et constater *in situ et de visu*, si la décision que prenons ce soir était bien la bonne pour notre commune.

Nous avons le choix entre le déclin et la renaissance.

Qui ne tente pas de vivre, lorsque le risque est de mourir.

Ni un camping de riches, ni un camping de pauvres mais un camping pour les familles, au sens le plus large du terme.

Nous refusons cette vision bipolaire de la société.

Voilà ce que j'avais à vous dire. Merci de retenir l'essentiel à savoir qu'en aucun cas nous ne souhaitons privatiser nos campings.

Ils ne seront pas vendus, ils seront gérés par des professionnels qui vont investir à notre place, sous contrôle de la collectivité qui en définit la politique, à savoir les investissements, la politique tarifaire et leur positionnement familial car Mimizan est une station familiale. Nous tenons à ce qu'elle le reste. Et pour cela, elle se doit d'être attractive. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je vais faire une intervention et poser quelques questions. Vous avez ouvert votre intervention, Monsieur le Maire, en indiquant que vous ne souhaitiez pas rouvrir ce soir le débat de la DSP mais les 4/5 de votre discours expliquaient la justification de la DSP. Cela est un peu contradictoire avec votre annonce préalable. »

Monsieur le Maire :

« Je ne pense pas être contradictoire. Je tenais tout de même à rappeler certaines choses car des contre vérités ont été dites. Je préférerai dire moi-même ce que nous faisons et ne pas le faire dire par d'autres. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Dans la mesure où vous avez ouvert votre intervention de cette manière, je vais vous faire part de mon analyse. »

Monsieur le Maire :

« Nous la connaissons très bien, je ne serai pas déçu. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous aviez peur que votre parole soit déformée, je peux avoir le même avis. »

Monsieur le Maire :

« Je sais que votre avis est différent, c'est très bien. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Concernant la désuétude des campings, il est vrai que je ne partage pas votre avis. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agissait du débat mais ce soir nous votons sur... »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous nous avez fait toute une démonstration.

Concernant la désuétude des campings, le diagnostic que vous portez sur le camping du Lac, nous le partageons et vous en connaissez les raisons. Elles sont principalement réglementaires et ont empêché toutes les collectivités, la vôtre et celles qui ont précédé, de pouvoir investir compte tenu des services de l'Etat.

Aujourd'hui, le camping du Lac connaît une désaffection et ne voit sa fréquentation progresser que lorsque les capacités d'hébergement des autres campings du territoire sont remplies.

Sur le camping du Lac, et nous vous l'avons toujours dit, nous étions tout à fait favorables à étudier une délégation de service public pour pouvoir concilier le retard en terme d'investissement et la négociation indispensable qu'il faudra que le nouvel opérateur ait avec les services de l'Etat.

Aujourd'hui, vous l'avez très bien dit, il faudra qu'il respecte le cadre réglementaire. Je ne suis pas persuadé que la proposition faite le respecte.

Il faudra faire attention que le programme ambitieux qui a été décliné puisse être mis en œuvre afin que les 1 600 000€ d'investissement prévus sur le camping du Lac puissent être réalisés.

Nous partageons votre diagnostic pour le camping du Lac.

Concernant le camping de la Plage, cela est tout autre.

Ce camping a reçu depuis de très nombreuses années des investissements lesquels, en volume financier, sont bien plus importants que ceux prévus par le délégataire sur la période évoquée.

La preuve en est au niveau de l'encours de dette que vous avez évoquée et sur laquelle je reviendrai. Les chiffres de 2016 sont là pour montrer que ce camping bénéficie toujours d'une affection et non d'une désaffection du public qui vient en nombre. Il s'agit d'un public très familial et très jeune.

Vous justifiez principalement votre choix par l'incapacité financière de la collectivité à mettre les moyens financiers nécessaires pour monter le niveau de ce camping.

Vous indiquez que vous ne souhaitez pas faire subir soit au contribuable, soit au budget de la commune, ces investissements qui seraient au détriment d'autres que nous aurions à faire dans la commune.

Je ne vous comprends pas très bien. Vous savez que nous sommes sur un budget annexe qui est totalement indépendant du budget principal de la commune. Cette démonstration, vous nous la faites systématiquement lorsque vous parlez de la ZAC des Hournails, qui est également un budget annexe. Vous indiquez que le Skate Park n'a pas coûté 1 centime aux contribuables locaux car ce sont les opérateurs immobiliers des Hournails qui l'ont payé.

Aujourd'hui, tous les investissements qui ont été réalisés au camping sont payés par les usagers du camping et non par les contribuables locaux. La capacité financière du budget annexe du camping est capable de faire face aux investissements. Pour nous, il s'agit de votre part d'un manque de volonté, ou alors vous ne vous sentez pas en capacité de mener cette action. Mais je pense qu'il ne s'agit pas d'une incapacité financière de la part du budget annexe du camping.

Vous nous dites également que toutes les collectivités le font et que ce serait anormal que notre collectivité ne fasse pas de même. Il s'agit d'un argument qui est souvent repris.

Je pourrais vous faire un parallèle pour vous dire qu'il fut un temps dans les années « 80-90 » où toutes les collectivités confiaient l'eau et l'assainissement à de grands groupes multinationaux.

Aujourd'hui, que constatons-nous ? Une marche arrière. C'est, par exemple, le cas de la commune de Bordeaux, car vous faites souvent des comparaisons avec des villes qui auraient des opinions différentes des miennes.

De très grosses communes font marche arrière et reprennent en gestion directe leur service public.

Pour les campings, nous sommes à l'inverse de l'histoire.

Vous avez évoqué la politique tarifaire. Dans le cahier des charges, il est prévu, et cela est écrit, que le délégataire ne pourra pas augmenter les prix de plus de 2,5% par an. S'il veut une augmentation importante, il faudra que le Conseil Municipal en soit saisi.

Concernant les tarifs 2017, cela est bien de dire qu'à partir du moment où le délégataire prend le camping, il ne pourra pas augmenter annuellement plus de 2,5%. Mais pourriez-vous nous dire de combien les tarifs vont augmenter sur la saison 2017 ?

Cela est indiqué dans le document que vous allez signer.

Monsieur le Maire :

« Vous pensez que le délégataire va pratiquer des tarifs pour ne recevoir personne ? Vous êtes en train de refaire le débat que nous avons eu il y a 9 mois. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je vous donne des chiffres qui sont dans le document que vous allez signer. »

Monsieur le Maire :

« A ce jour, je ne connais pas les tarifs qui vont être pratiqués. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je vais vous donner des exemples de tarification comparable à celle qui existe aujourd'hui.

Sur les hébergements en dur, nous sommes en moyenne supérieurs de 25 à 45% des tarifs actuels.

Sur les emplacements nus, pour un forfait de 2 personnes, aujourd'hui nous sommes à 13,60€. Demain, nous serons à 30€.

Je veux simplement que nous mesurions le changement.

J'ai la liste de tous les tarifs qui se trouvent sur le document que vous allez signer.

Il aurait été intéressant de modéliser l'impact économique sur l'activité commerciale du centre de Mimizan Plage de la construction du restaurant qui va se trouver dans l'enceinte du camping avec un investissement de 250 000€, et du développement d'un certain nombre d'activités dans l'enceinte de ce même camping.

Cela aurait été intéressant afin que tout le monde ait une connaissance réelle de la moindre porosité qui existera entre le camping et la station, contrairement à ce qui existait jusqu'à aujourd'hui.

J'en terminerai sur le problème de la dette.

Le délégataire va remettre à la commune le montant de son capital restant dû à savoir, à ce jour, 2 310 000€. Il va par ailleurs participer à hauteur de 150 000€ au refinancement éventuel lié au remboursement anticipé de la dette.

Je serai curieux de savoir si, aujourd'hui, dans la mesure où il existe 18 prêts dont 17 à taux fixe et 1 à taux révisable, une simulation financière a été réalisée afin de connaître le coût du remboursement anticipé de la dette. Aujourd'hui, tous les emprunts à taux fixe sont accompagnés de ce que nous appelons « une indemnité actuarielle », qui, selon les écarts qu'il existe entre le taux d'intérêt actuel et les taux du marché, ajouté à la durée du capital restant dû, débouche sur des indemnités pouvant aller de 20 à 30% du capital restant dû à payer.

Si nous avons 2 310 000€ de dette, nous pouvons avoir 4 à 500 000€ d'indemnité à payer. Ce qui veut dire que, certes la collectivité va percevoir d'un côté 150 000€ du délégataire. Mais si vous faites le choix de rembourser par anticipation ces 2 310 000€, il serait intéressant pour l'ensemble de mes collègues de connaître le coût de cette indemnité qui sera à inscrire dans le budget général de la collectivité.

J'ai voulu insister sur ces éléments factuels que sont la tarification et la dette. Il s'agit d'éléments importants qui vont peser sur la politique d'accueil touristique de notre commune. Le camping municipal de la Plage accueille actuellement des familles et beaucoup de jeunes. Je ne suis pas sûr qu'avec les tarifs pratiqués nous ayons la même clientèle.

A plusieurs reprises, nous avons eu ce débat. Nous ne partageons pas le même avis. Vous avez des arguments, j'en ai d'autres. J'essaie de m'exprimer le plus calmement possible et en essayant d'étayer. J'espère que les arguments sont recevables.

Vous comprendrez que sur ce vote, nous voterons contre. En revanche, les méthodes de consultation et de déroulement de la procédure ont été totalement respectées. Je n'ai pas participé au choix final dans la mesure où deux sociétés étaient ex aequo mais je pense que le choix fait est tout à fait conforme.

Je ne mets pas cela en cause. En revanche, nous nous prononçons contre le contenu de ces offres qui est dangereux pour l'avenir touristique de Mimizan.

J'ose espérer qu'en augmentant les tarifs de 30 à 40%, le délégataire puisse investir de façon conséquente. »

Monsieur le Maire :

« Je suis un peu surpris par les chiffres que vous annoncez. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Vous avez abordé 4 points essentiels.

Concernant la désuétude des campings, pour celui du Lac, s'il est vrai que les services de l'Etat sont compliqués et qu'il est difficile de réaliser des travaux pour améliorer les infrastructures du camping, nous nous rejoignons.

Je pense qu'il ne vous a pas échappé dans le rapport que vous avez consulté ce matin, que les candidats avaient noté que cela était dans la mesure où leur projet était validé. Ils ne s'engagent pas les yeux fermés.

Nous savons que le projet, tel qu'il est aujourd'hui, pourrait évoluer ou être freiné.

Concernant le camping de la Plage, vous indiquez que, depuis fort longtemps, lorsque vous étiez aux affaires, des investissements importants ont été réalisés. Si les investissements réalisés étaient plus importants que ceux qui vont être engagés, ils n'ont pas été bons car ils ne se voient pas.

Lors de notre visite d'ici 2 ans, nous verrons le changement avec le même montant.

Les investissements réalisés il y a 20 ans étaient peut être bons à l'époque pour la famille qui allait au camping. Aujourd'hui, ils ne sont plus bons. Il s'agit, avec une même somme, d'investir afin de s'adapter à la demande de la clientèle.

Il ne vous échappe pas que lors d'un prêt, les établissements bancaires regardent les budgets globaux de la collectivité et non pas seulement le budget annexe concerné. Lorsque nous avons décidé que nous n'avions pas de capacités, nous savons ce qui nous attendait.

Concernant les tarifs 2017, je vous remercie d'avoir consulté la grille. Nous y avons passé du temps, y compris en discutant avec les candidats.

Nous avons des hausses mais également des diminutions et des nouvelles propositions que nous n'étions pas capables d'assumer. Il s'agit d'offres avec la deuxième semaine gratuite. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Donnez-nous des exemples. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Je n'ai pas le rapport sous les yeux et je pensais que votre honnêteté n'allait pas uniquement vous laisser dire que nous avons choisi un délégataire qui augmentait les prix du camping de 20 à 40%. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Tous les candidats proposaient l'augmentation des tarifs. Vous ne pouviez pas faire un choix différent. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Tous les candidats proposaient également des investissements et des solutions attractives afin d'attirer une clientèle. Cela n'existait pas auparavant. »

Concernant la dette, nous n'avons pas la réponse ce soir sur le coût du remboursement. »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Il n'a échappé à personne que depuis 30 ans les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi bas. Pour avoir fait partie de cette commission, nous avons bien sûr eu la proposition d'un des deux candidats de renégocier les emprunts. Effectivement, dans les contrats de prêt, nous voyons deux possibilités soit 6 mois d'intérêt soit 3% du capital restant dû.

Cela mérite une analyse pointue mais je n'imagine pas que nous puissions faire une mauvaise affaire en renégociant les emprunts. Cela sera pertinent pour la collectivité et le délégataire. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Pour répondre à Gaëtan Videau,

concernant la dette, il ne faut pas confondre les emprunts des particuliers et ceux des collectivités. Aujourd'hui, ces derniers ne prévoient pas 6 mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû. Il s'agit d'une indemnité actuarielle. Cela est complètement différent. Je ne suis peut être pas honnête dans les chiffres que j'avance mais je les ai vérifiés auprès d'organismes bancaires qui prêtent aux collectivités locales.

C'est pour cela que dans l'équilibre du budget de la commune nous ne parlons pas de renégociation. Le délégataire fait un chèque de 2 310 000€ et de 150 000€ qu'il donne à la collectivité. Cela est indiqué dans sa proposition. La collectivité garde son encours de dette. C'est elle qui fait le choix ou de rembourser par anticipation ou de continuer à payer.

Je me demandais si cet élément avait été évalué financièrement. Je ne l'ai pas vu. C'est pour cela que je vous ai posé la question.

Concernant la tarification, j'ai comparé les tarifs sur la période juillet et août. Qu'il fasse des semaines gratuites au mois de mai ou au mois d'avril lorsque les tarifs sont bas, nous le comprenons. Il suffit de regarder les taux de remplissage. Nous comprenons les raisons. Ces politiques tarifaires sont là pour remplir les dents creuses ou les emplacements non réservés.

J'ai comparé la grille tarifaire votée par le Conseil Municipal pour 2016 et la grille tarifaire proposée par la société Holding New Aire.

Je ne doute pas que ce camping accueillera du monde mais une certaine clientèle n'y viendra plus. »

Monsieur le Maire :

« Cette clientèle n'y était déjà plus. Il s'agissait du constat. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Si vous regardez les taux de fréquentation du mois de juillet, vous pourrez voir 15% d'augmentation. Vous avez fait la comparaison avec 2007. Il faut simplement dire que depuis cette année là, nous avons diminué le nombre d'emplacements. Il faut donc comparer à toutes choses égales. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je rappelle que j'ai été président du conseil d'exploitation du camping et qu'à partir de décembre 2014, nous avons refusé de faire tout investissement sur le camping de la Plage et que des logements ont été supprimés. Ce qui engendre moins de clientèle et une diminution du chiffre.

Je maintiens le fait que nous n'avons pas exploité toutes les pistes notamment à partir du 23 septembre 2015 et je pense que nous sommes en train de prendre une mauvaise décision notamment pour le camping de la Plage. Je n'ai rien contre le délégataire et je m'abstiendrai de voter pour rester conforme à ce que j'ai dit auparavant. »

Le conseil municipal accepte par 20 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 2 ABSTENTIONS (M. Corbeaux, M. Doussang) la proposition du rapporteur.

La séance est levée à 19h30